

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DINGWALL—LE MOMENT DE LA PRÉSENTATION DES PÉTITIONS PENDANT LES AFFAIRES COURANTES

M. David Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, en ce qui concerne la présentation des pétitions, j'ai lu ce que dit le Règlement et surtout l'article 18, à propos des affaires courantes de la Chambre. Il n'est mentionné nulle part à l'article 18 quand les pétitions doivent être présentées à la Chambre des communes.

J'ai cependant lu Beauséjour, ainsi que l'article 71(2) du Règlement, qui stipule ceci:

Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder pendant les Affaires courantes ordinaires, avant le dépôt des projets de loi.

Comme je vous l'ai signalé lors d'une séance d'information hier, je voulais invoquer le Règlement parce que nous savons tous que les pétitions sont assez brèves et que les députés peuvent les présenter très rapidement. Cela ne prend pas trop de temps.

M. Dick: Vous prenez du temps maintenant.

M. Dingwall: Le député voudra peut-être avoir la courtoisie de me permettre d'expliquer mon rappel au Règlement. S'il n'est pas d'accord, il pourra avec sa candeur persuasive habituelle, essayer de réfuter mon argument. Je le prie cependant d'avoir la courtoisie d'attendre.

M. Dick: Pourquoi n'en venez-vous aux faits dans ce cas?

M. Dingwall: Le député voudra peut-être avoir la courtoisie de m'écouter.

M. Rossi: Allez-y, bavard.

M. Dick: Vous avez déjà pris trois minutes.

M. le Président: A l'ordre. Je pense que le député a quelque chose d'important à dire et je voudrais bien l'entendre.

M. Dingwall: Je suis heureux que vous m'ayez donné gain de cause, monsieur le Président.

En ce qui a trait à la présentation des pétitions pendant les affaires courantes, il me semble que ce serait probablement mieux pour la Chambre que cela se fasse avant les déclarations des ministres.

La ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney) a fait une déclaration très importante aujourd'hui, mais d'autres députés voulaient aussi intervenir. Toutefois, ceux qui voulaient présenter une pétition ont dû attendre une heure ou une heure et demie avant qu'on en arrive à l'étape des affaires courantes prévue pour les pétitions.

La présidence nous dirait-elle si elle, ou d'autres présidents antérieurs ont déjà rendu une décision qui nous expliquerait pourquoi on place les pétitions après les déclarations de ministres, sous la rubrique des affaires courantes?

Pétitions

M. le Président: Le député m'a saisi de cette question en privé. Cependant, je dois lui signaler ainsi qu'à la Chambre que ma recherche n'est pas terminée. Pour ma part, je n'ai jamais rendu de décision là-dessus. En attendant les renseignements qui me manquent, il me semble qu'on a déduit des dispositions de l'article 71(2) du Règlement, par le passé, que les pétitions devaient précéder immédiatement le dépôt des projets de lois. Voilà pourquoi le *Feuilleton* et les directives à la présidence indiquent cet endroit-là.

Je comprends toutefois le souci du député et je vais tâcher de me renseigner davantage. Puisqu'il semble s'agir d'une question d'interprétation, je serais tout à fait disposé à débattre ce problème avec les leaders parlementaires.

M. Dingwall: Une précision. Il est question des pétitions dans le Règlement mais pas au *Feuilleton*. Y a-t-il une explication à cela?

M. le Président: Le *Feuilleton* n'en parle pas parce que ce n'est pas prévu dans le Règlement. Il en est question cependant dans l'ordre projeté des travaux, que les députés reçoivent, parce que c'est l'usage suivi. Les pétitions figurent entre les déclarations des ministres et le dépôt de projets de loi.

Que je sache, je répète, sous toutes réserves, qu'il s'agit d'une question de tradition qui ne relève pas du Règlement.

Je suis tout à fait disposé, je le répète aussi, à discuter de ce sujet avec les leaders parlementaires, étant donné qu'au moins un député se préoccupe de la place réservée à la présentation des pétitions pendant les affaires courantes.

* * *

PÉTITIONS

L'OMISSION DU DROIT À LA PROPRIÉTÉ DANS LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

M. Jim Jepsen (London-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de nombreux citoyens de ma circonscription de London-Est qui s'inquiètent de ce que la Charte des droits ne fasse pas état du droit à la propriété. J'ai donc le plaisir de présenter cette pétition en leur nom.

LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de certains de mes électeurs de la circonscription de Sarnia-Lambton qui s'inquiètent des changements proposés à la Loi sur l'assurance-chômage. Ils demandent que l'on insiste davantage sur la création d'emplois et non sur la loi concernant le réaménagement des prestations d'assurance-chômage.